



Règlement - l'utilisation des appareils électroniques dans l'école

1. L'usage des appareils électroniques est autorisé à l'extérieur de l'école lorsque nous sommes hors des périodes de cours de même qu'à l'intérieur de l'école à partir de la fin des heures de classes (16h00). L'école ou un intervenant ne peut être tenu responsable de la perte, du bris ou du vol d'un appareil électronique.
2. L'usage personnel, limité, respectueux et silencieux des appareils électroniques est autorisé pendant la journée à l'intérieur de l'école hors des périodes de cours dans les aires ouvertes du rez-de-chaussée et de l'étage de l'école (plus précisément dans les corridors, à la place publique, à la cafétéria et dans la salle des casiers). **Toutefois, l'usage des haut-parleurs ainsi que la mise en ligne ou l'enregistrement audio, photo et vidéo demeurent interdits en tout temps.**
3. À l'image du conducteur d'une voiture, dans les endroits où l'usage d'un appareil électronique est **interdit** (classes et autres locaux, salles de toilettes, secteur sportif et gradins, secteur cheerleading, bibliothèque), l'appareil ne doit pas être à la main. Il doit être laissé au casier verrouillé ou déposé sur un support porté à la taille, dans une poche, dans un coffret ou dans tout autre espace de rangement peu visible. **Il doit également être éteint et non seulement en mode vibration ou silencieux. Dans les classes, les écouteurs doivent être rangés, au même titre que l'appareil électronique.**
4. Un enseignant peut toutefois autoriser et baliser, dans le cadre d'un projet ou d'un besoin pédagogique qu'il juge pertinent, un usage particulier en classe pendant les cours.
5. L'élève qui désire utiliser le réseau WIFI de la CSRS avec son appareil électronique doit compléter avec ses parents le formulaire d'autorisation prescrit disponible sur demande à l'accueil administratif (août) et disponible tout au long de l'année au secrétariat de l'école. Il obtient alors un code d'accès.
6. En lien avec :
 - La *Politique sur l'utilisation des ressources informatiques de la CSRS*;
 - Les nombreuses obligations légales de la Commission scolaire, de l'école et de ses intervenants en matière d'encadrement et de sécurité des élèves;
 - nos obligations du *Plan d'action et de lutte pour contrer la violence et l'intimidation (PALVI)*;
 - nos responsabilités à l'égard de l'évaluation juste et équitable et des risques de plagiat;

L'élève qui utilise ou apporte son appareil à l'école, d'une manière légitime ou non, accepte **en tout temps** de donner sur demande un accès complet au contenu de son appareil au personnel et à la direction afin que ceux-ci puissent, sans contrainte, valider le respect des règles d'usage édictées. Tout élément inapproprié, irrespectueux, illégitime ou illégal présent dans l'appareil (fichiers, messages textes, courriels ou commentaires sur les réseaux sociaux) pourra faire l'objet d'une suppression, d'une sanction et même d'une dénonciation à la police, s'il y a lieu.

7. En tout temps, tout adulte de l'école qui soupçonne ou constate un mauvais usage ou un refus de collaborer de l'élève peut confisquer l'appareil utilisé selon les modalités de remise suivantes :

1^{re} offense : l'appareil est confisqué pour une durée de 24h.

2^e offense : l'appareil est confisqué pour une durée de trois semaines.

3^e offense : l'appareil est confisqué pour une durée indéterminée.

Dans tous les cas, un parent de l'élève devra se présenter pour venir récupérer l'appareil.

8. Le parent qui n'accepte pas de soumettre son enfant aux règles d'usage de l'école prescrites dans le présent règlement s'assure que son enfant n'aura en sa possession aucun appareil électronique en contexte scolaire. Dans le cas contraire, il assure l'école de son entière collaboration